

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE MONTET-ET-BOUXAL

GRAND - FIGEAC

19 JUIL. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PUBLIÉ ☐ EXPÉDIÉ ☐
REÇU ☒ 1192 AFFICHÉ ☐

L'an deux mil vingt-quatre et le 15 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MONTET-ET-BOUXAL, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEPRETTRE Maire

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Sont présents : MM. CASTANIÉ Albert - ESCALE Jean-Claude - HUDRY François - LEPRETTRE Stéphane - PECHEYRAN Didier - Mmes CARSAC Véronique - BOUSQUET Véronique - GUENETTE Catherine - FEYT Evelynne

Absent(e)s excusé(e)s : MM AYROLES Sylvain - COSTES Florent

Date de la convocation : le 09/07/2024

Secrétaire de séance : M. HUDRY François

Objet : 2.1 Documents d'urbanisme

Avis de la commune de Montet-et-Bouxal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunale du Grand-Figeac arrêté

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac arrêté par délibération du 25/06/2024.

Conformément à l'article L ;153-15 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUi et fixant les modalités de concertation avec la population

VU la délibération n°015/2022 du 25/01/2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand-Figeac

Vu la délibération n°079/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi du Grand-Figeac

M. PECHEYRAN Didier sort de la salle et ne prend pas part au vote

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre réglementaire dans lequel a été réalisé le projet du PLUi du Grand-Figeac.

Un passage en revue de tous les règlements concernant tout particulièrement la commune de Montet-et-Bouxal est effectué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu VL
23/07
OK

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 046-214602039-20240715-2024071534-DE

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi
- De demander de prendre en compte les observations émises ou énoncées suivantes :
 - Un emplacement réservé doit être prévu sur la pointe de la parcelle N° AH 66 à l'intersection des Impasses du Montet et du Traversou et de la route du Montet afin de réaménager ce carrefour
 - Revoir à la hausse la surface des lots à bâtir
 - Faciliter la reconversion des anciens bâtiments agricoles/professionnels en usage d'habitation
- D'autoriser la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

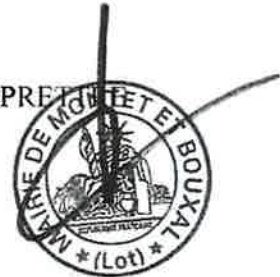
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Certifié conforme

Le secrétaire de séance



Le Maire

Stéphane LEPRET



Le présent extrait de délibération peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse-68, rue Raymond IV B.P.7007-31068 Toulouse Cedex 07